



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recrutement, pour la rentrée 2024, par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi : enseignants du premier et du second degré, personnels d'éducation et d'orientation, personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

Rectorat de l'académie

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de la Vienne

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par

Cécile AUZANNET
Correspondante handicap académique
Tél : 05 16 52 67 71
Courriel :
correspondant-handicap@ac-poitiers.fr

Références :

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, articles 26 à 36 ;
Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, articles 90 à 93 ;
Code général de la fonction publique, articles L352-1 à L352-6 ;
Décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique.

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les chefs des établissements publics du second degré
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR)
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN-ET, IEN-EG et IEN du premier degré)
Monsieur le chef de la division des personnels enseignants (DPE)
Madame la cheffe de la division des personnels d'encadrement, des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé et des retraités (DIPEAR)
Mesdames et messieurs les chefs des divisions des personnels des directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)
Madame le médecin du travail

Rectorat de l'académie de Poitiers

22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40 625
86022 Poitiers cedex

Date : 13/02/2024

La présente circulaire précise les dispositions relatives au recrutement, par la voie contractuelle, des personnes Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) pour l'année scolaire 2024-2025.

Sommaire :

- I. Les conditions de recrutement
- II. Les emplois ouverts au recrutement 2024
- III. La procédure de recrutement
- IV. Le contrat et la titularisation

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé le dispositif d'accompagnement des citoyens concernés par le handicap et défini des mesures visant notamment à faciliter leurs accès à un emploi.

Le décret du 25 août 1995, cité en références, permet à une personne Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) d'être recrutée en qualité d'agent contractuel, dans les emplois de catégories A, B et C de la fonction publique puis de la titulariser au terme du contrat, sous réserve qu'elle remplisse les conditions :

- générales d'accès à la fonction publique ;
- de niveau d'études et de diplômes des concours externes ;
- de santé particulières exigées pour l'exercice de la fonction.

I. Les conditions de recrutement

1. Les bénéficiaires

Peuvent accéder à la fonction publique par contrat les catégories de BOE, définis aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'[article L5212-2](#) du code du travail :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- les bénéficiaires mentionnés à l'[article L241-2](#) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la [loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991](#) relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- les titulaires de la carte " mobilité inclusion " portant la mention " invalidité " définie à l'[article L241-3](#) du code de l'action sociale et des familles ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

La qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi donne une priorité, sans engager l'administration à recruter toute personne se prévalant de cette qualité. En effet, comme tout recruteur, les services de l'état doivent vérifier la corrélation entre la candidature, le profil du candidat et le besoin de l'administration.

2. Les conditions pour faire acte de candidature

Elles sont les suivantes :

- appartenir à l'une des catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnées ci-dessus. *Cette qualité doit être en cours de validité pour la durée totale du contrat (au moins jusqu'au 31/08/2025)* ;
- ne pas être fonctionnaire ;
- remplir les mêmes conditions de diplômes que celles exigée pour les concours externes ou d'équivalence (*Annexe 1*) ;
- avoir un handicap compatible avec l'exercice des fonctions requises pour l'emploi postulé, en tenant compte des possibilités de compensation dans le cadre du principe d'aménagement raisonnable.

II. Les emplois ouverts au recrutement

Cette année, les emplois sont :

a) pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

- enseignant(e) dans le premier degré en Charente, en Charente-Maritime et dans la Vienne
- enseignant(e) dans le second degré dans l'académie

▸ professeur(e) certifié(e) :

Les disciplines : lettres modernes, anglais, économie-gestion, sciences de la vie et de la terre

▸ professeur(e) de lycée professionnel :

Les disciplines : mathématiques-sciences et lettres-anglais

b) pour les personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

- adjoint(e) administratif(ve) de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- secrétaire administratif(ve) de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

↳ Vous pouvez consulter les [fiches métiers relatives à ces emplois sur le site académique](#) et sur le site education.gouv.fr les pages suivantes :
[Les métiers de l'enseignement et de l'éducation](#)
[Les métiers administratifs](#)

III. La procédure de recrutement

1. Le dépôt de la candidature

Les personnes remplissant les conditions précitées, peuvent adresser par courriel leur dossier de candidature à la correspondante handicap académique, à l'adresse suivante :

correspondant-handicap@ac-poitiers.fr

au plus tard le mercredi 13 mars 2024

2. La constitution du dossier

Le dossier sera composé des pièces suivantes :

- un **justificatif de la qualité de BOE** (copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou de la carte d'invalidité ou de l'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité) ;
- le **formulaire de candidature** (*Annexe 2 pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation*) ou (*Annexe 2 bis pour les personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé*) ;
- une **lettre de motivation** précisant le type de poste demandé ;
- un **curriculum vitae** détaillé ;
- la **photocopie des diplômes et/ou des formations**.

Si un candidat souhaite postuler à plusieurs emplois ouverts au recrutement, il devra constituer un dossier pour chaque candidature.

3. Le calendrier prévisionnel

- **Du 12 février au 13 mars 2024** : dépôt des candidatures ;
- **Du 14 mars au 28 mars 2024** : instruction des dossiers et convocation des candidats retenus à l'entretien avec la commission de recrutement ; information aux candidats non retenus ;
- **Du 29 mars au 12 avril 2024** : entretiens avec la commission de recrutement ;
- **Du 15 avril au 30 avril 2024** : suite aux entretiens, information aux candidats ;
- **En mai-juin** : visite médicale auprès d'un médecin agréé pour les candidats sélectionnés ;
- **En juillet 2024** : élaboration et signature du contrat pour prise de poste le 1^{er} septembre 2024.

4. La commission de recrutement

Les candidatures considérées recevables par l'administration seront soumises à des experts métiers pour une première étude sur dossier. Ensuite, le candidat sera reçu en entretien d'une durée de 30 minutes par une commission de recrutement chargée d'apprécier les aptitudes professionnelles du candidat.

La composition de la commission de recrutement, fixée par arrêté de madame la rectrice, sera publiée le 28 mars au plus tard sur le site académique.

5. Les visites médicales

Si la candidature est retenue, le candidat sera convoqué par l'administration pour une visite médicale auprès d'un médecin agréé. Cette visite vise à vérifier la compatibilité du handicap avec l'emploi à pouvoir.

Aussi le médecin du travail de l'académie pourra prescrire d'éventuels aménagements du poste occupé au titre de la compensation pour faciliter la prise des fonctions.

IV. Le contrat et la titularisation

1. Pendant le contrat

À l'issue de cette procédure, le recrutement s'effectuera sur la base d'un contrat de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025.

Le candidat sera averti de son affectation par la division des personnels dont il relève.

Lorsque le statut particulier du corps concerné prévoit une formation initiale, le contractuel bénéficie d'un parcours de formation construit en concertation avec le service formation de l'académie, les personnels d'inspection et les supérieurs hiérarchiques concernés au regard des besoins de qualification liés à l'exercice des fonctions.

La formation initiale des enseignants, personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, alterne des périodes de mise en situation professionnelle et des périodes de formation à l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé) de l'académie.

Trois sites de formation possibles en fonction de la formation : [Angoulême](#), [Niort](#) et [Poitiers](#)
(L'université de La Rochelle, partenaire de l'INSPÉ, délivre des formations au Technoforum)

Le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » est donnée par [l'arrêté du 27 août 2013](#).

Le candidat a également accès à l'ensemble des dispositifs de formation continue comme les préparations aux concours et examens professionnels.

2. La fin du contrat

Au terme du contrat, un entretien avec le jury académique sera organisé afin d'apprécier l'aptitude professionnelle de l'agent, au vu de son dossier et au regard des responsabilités et des missions de l'emploi. Un avis sur la titularisation est émis par ce jury.

Trois situations sont envisageables :

- La titularisation suite à l'avis favorable du jury académique, l'agent est titularisé sur son poste ;
- Le renouvellement du contrat sur le poste occupé ou sur nouveau poste pour une durée d'un an après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) ;
- Suite à l'avis défavorable du jury académique et après avis de la CAP, il est mis fin au contrat de l'agent.

Aucune considération relative au handicap, ne sera prise en compte au cours de la procédure de recrutement et de titularisation.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général d'académie, Bénédicte Robert


JEAN-JACQUES RIVALE, l'académie de Poitiers